

**Question écrite de François Sauvadet  
à la ministre de l'Intérieur ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des  
collectivités territoriales**

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la juste représentation des oppositions municipales dans les conseils communautaires. En effet, la composition des conseils communautaires des communautés d'agglomération, fixée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ne prévoit pas de représentation obligatoire des oppositions municipales. Il en résulte que, si certains exécutifs majoritaires accordent spontanément une représentation des oppositions, on assiste aussi ailleurs à une exclusion totale ou sélective des élus municipaux non majoritaires. Or cette même lacune concerne également les communautés de communes. Alors que le gouvernement prépare un projet de réforme de l'organisation territoriale du pays, cette question de la représentation des oppositions, tant dans les communautés de communes, que dans les communautés d'agglomération (représentation des oppositions par arrondissement) doit être traitée et résolue à cette occasion. Les règles élémentaires de la démocratie et de la représentation pluraliste l'imposent assurément. Il souhaite donc savoir quelle est la position du gouvernement sur ce sujet, important pour le bon fonctionnement de la démocratie locale.

